

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°172\_2024DP

Convention de mise à disposition de la cour de l'école primaire de Mézens  
à la mairie de Mézens pour l'organisation de l'exposition de voitures de collections

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de la commune de Mézens de disposer de la cour de l'école primaire de Mézens, Place de l'Eglise 81800 Mézens, pour l'organisation d'une exposition de voitures de collections, lors de la fête du village sur la commune de Mézens, les 10 et 11 août 2024,  
Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention avec la commune de Mézens,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire de Mézens pour l'organisation de l'exposition de véhicules de collections entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Mairie de Mézens est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

### Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

### Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 JUIL. 2024

 

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JUIL. 2024

Et publication - mise en ligne le 30 JUIL. 2024 et/ou notification le